RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

Rue du Maréchal Juin - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (GREFFE)
TEL 03 83 28 06 92 (RCS)

ACD

7 rue Roland Thiery
Zac de la Roche
88000 Epinal

V/REF :
N/REF : 97 B 638 / 2011-A-3361

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 25/07/2011,

P.V. d'assemblée du 01/07/2011
- Changement de dénomination en celle de AB Sécurité SAS

P.V de décision du Président du 01/07/2011
- Nomination d'un directeur général

Statuts mis à jour

Concernant la société

AB Sécurité SAS
Société par actions simplifiée
4 Zone d'Activités du Plateau
54630 Flavigny-sur-Moselle

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-3361 le 25/07/2011

R.C.S. NANCY 414 741 843 (97 B 638)

Fait à NANCY le 25/07/2011,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY
Dépôt du 25 JUIL. 2011
R.C.S. N° 91 B 638

"AB SECURITE"

Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 80.000 €
Siège social : 4, Zone d'activités du Plateau
54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE

R.C.S. NANCY 414 741 843

COPIE

* * *

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1er JUILLET 2011

L'an deux mille onze,
Le premier juillet,
A dix heures,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée **"AB SECURITE"**, au capital de 80.000 Euros, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Pascal CHRIST**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Patrick BOURGON, Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué par lettre remise en main propre mais s'est excusé de son absence.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. Le Président constate que sont présents qu'en dehors de lui-même

titulaire de **87 actions**

- Monsieur Bruno PALIN
titulaire de..... **10 actions**

- Monsieur Nicolas BRUNNER
titulaire de..... **3 actions**

Soit au total 100 actions
Composant l'intégralité du capital social.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée:

- ***Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,***
- ***La feuille de présence,***
- ***Le rapport du Président,***
- ***Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.***

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé **15 jours** au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer :

Ordre du jour

- ***Rapport du Président,***
- ***Changement de dénomination sociale,***
- ***Extension de l'objet social,***
- ***Modifications statutaires corrélatives,***
- ***Pouvoirs à conférer.***

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président décide de modifier, à compter de ce jour, la dénomination sociale de la société et d'adopter la dénomination sociale ci-après :

« AB Sécurité SAS ».

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

PC . NB BP

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que l'activité de la société s'exerce dans le secteur de l'installation, de la réparation, de la maintenance et d'une manière générale de tous travaux d'électronique et d'électricité, décide d'étendre l'objet social ainsi qu'il suit :

- « *Fourniture de services ayant pour objet la surveillance humaine, la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité, le gardiennage de biens meubles et immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles.* »

Le reste sans changement.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 2 et 3 des statuts :

ARTICLE 2
OBJET

La présente société par actions simplifiée continue d'avoir pour objet, en France et à l'étranger :

- L'installation, la maintenance, la réparation d'équipements, de systèmes, de matériels, d'alarme, de détection d'intrusion ou d'incendie, de contrôle d'accès, d'automatisation de portes, portails, fenêtres, de climatisation, d'interphonie, d'antennes parabolique et tous travaux d'électronique et d'électricité.

- Fourniture de services ayant pour objet la surveillance humaine, la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité, le gardiennage de biens meubles et immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles.

La suite de l'article demeure inchangée.

ARTICLE 3
DENOMINATION

La dénomination de la société est :

"AB Sécurité SAS"

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que le numéro d'identification SIREN et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle sera immatriculée.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

PC . NB BP

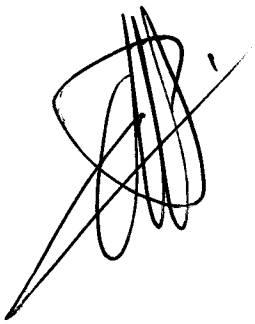
QUATRIEME RESOLUTION

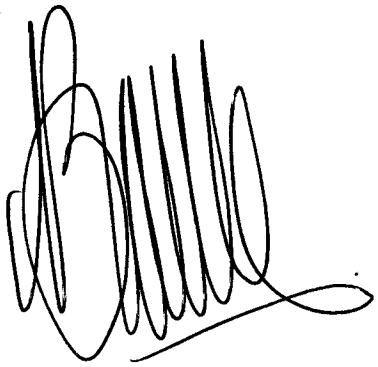
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président et les associés présents ou représentés.









PC NB BP